

**RAPPORT N° 00/3-19**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE**  
**(2ème phase)**

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N° 1**  
**AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 3 - MENUISERIES D'ART**

Dans le cadre de la restauration de l'ancien Hôtel de Ville (2ème phase), un marché de travaux d'un montant total de 5 146 294, 85 F HT pour le Lot n° 3 - Menuiseries d'Art a été passé le 10 août 1999 avec l'entreprise ASSELIN SA après appel d'offres.

Afin de respecter l'enveloppe financière globale de l'opération (plan de financement approuvé en octobre 1997) l'option des plafonds en bois de type créole identiques n'avait pu être retenue et seule la solution des plafonds en placo-plâtre est prévue. Cependant la prestation avait été chiffrée en option dans le Lot n° 3 de l'appel d'offres.

La négociation du nouveau plan de financement avec l'Etat soumis à votre approbation ce jour (Rapport n° 00/3-18) a permis d'inclure dans l'assiette globale subventionnée le surcoût pour la réalisation de ces plafonds de type créole dans deux parties importantes de cet édifice : zone au-dessus du Grand Escalier d'Honneur (au-dessus de l'entrée du Grand Salon) et la pièce 102 (Bureau d'Apparat du Maire jouxtant le Grand Salon).

Le montant total des plafonds en bois pour ces deux zones chiffré à l'appel d'offres par l'entreprise ASSELIN SA et figurant dans son marché dans l'option n° 1 (postes 120, 121, 250 et 251 du détail estimatif) est de 245 531,00 F HT.

Je vous demande donc de m'autoriser à passer un Avenant n° 1 au marché de l'entreprise ASSELIN SA pour le Lot n° 3 - Menuiseries d'Art afin d'inclure dans la tranche conditionnelle n° 1 les prestations de plafonds en bois de type créole (Grand Escalier d'Honneur et Bureau du Maire), lequel augmente le montant du marché de 245 531,00 F HT.

Le montant total du marché passe ainsi de 5 146 294,85 F HT à 5 391 825,85 F HT.

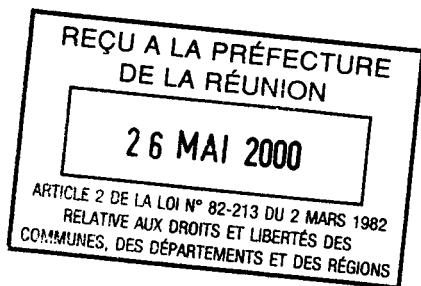
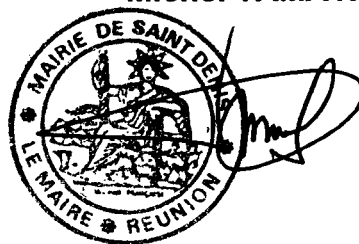
## RAPPORT N° 00/3-19

La nouvelle décomposition du montant des tranches est donc la suivante :

- |                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| - tranche ferme            | 1 563 683,75 F HT, |
| - tranche conditionnelle 1 | 2 855 382,20 F HT, |
| - tranche conditionnelle 2 | 972 759,90 F HT.   |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/3-19  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 19 mai 2000**

**OBJET**

**RESTAURATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE  
(2ème phase)**

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N° 1  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 3 - MENUISERIES D'ART**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

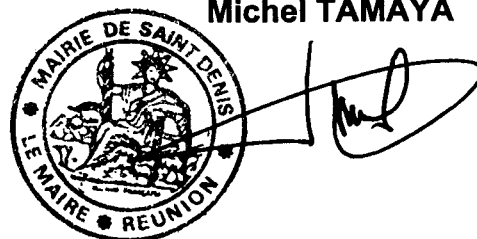
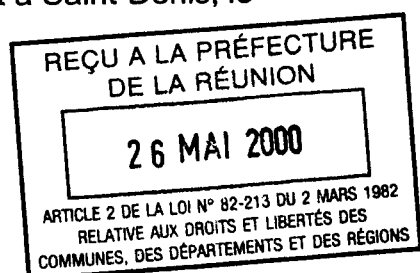
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à passer un Avenant n° 1 au marché de restauration de l'ancien Hôtel de Ville (2ème phase) avec l'entreprise ASSELIN SA pour le Lot n° 3 afin d'inclure dans la tranche conditionnelle n° 1 les prestations de plafonds en bois de type créole (Grand Escalier d'Honneur et Bureau du Maire), lequel augmente le montant du marché de 245 531,00 F HT.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



# ILE DE LA REUNION

\*\*\*

## VILLE DE SAINT DENIS

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/3-19

\*\*\*

### ANCIEN HOTEL DE VILLE

#### POURSUITE DE LA RESTAURATION (2ème PHASE)

#### AVENANT N° 1

Réf. : LOT N° 3 - MENUISERIE D'ART

Entreprise : ASSELIN S.A.

Marché N° :

Approuvé le : 17 AOUT 1999

Montant initial : 5.635.192,87 F.TTC (dont 5.502.280,67 F. en solution de base et 132.912,20 F. en option tranche ferme)

#### ARTICLE 1er

##### Motif de l'avenant :

Intégration des prestations de faux-plafonds créoles en bois type A pour le bureau du Maire et l'escalier d'honneur suivant les prix figurant au bordereau de prix de l'entreprise en option n°1 sous les n° d'articles 120 - 121 - 250 et 251.

#### ARTICLE 2

##### Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché sont complétées par :

- le présent avenant,
- les prestations supplémentaires décrites et chiffrées dans l'article 3 ci-après.

.../...

**ARTICLE 3****Prestations modificatives :**

Le présent avenant prend en compte le montant estimatif des prestations modificatives récapitulées dans le tableau ci-dessous :

N° art BPU	Désignation des travaux supplémentaires	Quantités	P.U. HT	TOTAL HT
	<b><u>Plafond créole type A</u></b>			
	<b><u>dans la pièce 102 (cabinet du Maire)</u></b>			
120	Fourniture et pose de planches rainées bouvetées avec ossature .....	90,25 m2	1.260,00	113.715,00
121	Fourniture et pose de corniche périphérique moulurée .....	38,00 ml	830,00	31.540,00
	<b><u>dans l'escalier d'honneur</u></b>			
250	Fourniture et pose de planches rainées bouvetées avec ossature .....	58 ,90 m2	1.260,00	74.214,00
251	Fourniture et pose de corniche périphérique moulurée .....	31,40 ml	830,00	26.062,00
			Total H.T.	245.531,00

**ARTICLE 4****Montant de l'avenant :**

Le montant total des prestations supplémentaires, objet du présent avenant, s'élève à 245.531,00 F.HT

**ARTICLE 5****Nouveau montant du marché :**

Le montant total des prestations supplémentaires, objet du présent avenant, s'élève à 245.531,00 F.H.T

	Marché initial H.T.	Avenant H.T.	Nouveau montant H.T.
Tranche ferme	1.442.302,75	-0-	1.442.302,75
Tranche conditionnelle n°1	2.609.851,20	245.531,00	2.855.382,20
Tranche conditionnelle n°2	972.759,90	-0-	972.759,90
Total H.T.	5.024.913,85	245.531,00	5.270.444,85
Option n° 3 (réhabilitation de la zone Sud Est au RDC) P.C. commande des feux de la ville	121.381,00	-0-	121.381,00
Total H.T.	5.146.294,85	245.531,00	5.391.825,85

**ARTICLE 6****Délai d'exécution :**

Les prestations supplémentaires objet du présent avenant ne modifie pas le délai d'exécution initial.

**ARTICLE 7****Dispositions diverses :**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à

Le

Pour le titulaire du marché  
Nom, prénom et qualité du signataire

La personne responsable du marché

Signature, précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »

Cachet de l'entreprise